

1^{er} février 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le premier février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD (en retard) —Emilie SAPIN - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE– Didier CONNES – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Murielle MONGUILLON

Absents excusés : Philippe DURON – Sandrine DOMINGUES - Catherine MARSAY - Eddy RENAUD

Secrétaire : Monique PAPOT-LIBERAL

2018-02-01 Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2018

Il est précisé aux membres du conseil que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2018, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente, mais aussi, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï l'exposé qui précède, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 02/02/18
publication le 02/02/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **103 372.30 €**.

2018-02-02 Délégation de signatures aux adjoints

Monsieur le Maire explique que la commune est amenée à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour son compte.

L'article 422-7 du code de l'urbanisme stipule que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, ... , comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Aussi, si la demande est signée par le maire au nom de la commune, il convient que le conseil donne délégation aux adjoints pour signer l'arrêté en découlant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

Commune de NOAILLY

1^{er} février 2018

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 02/02/18
publication le 02/02/2018

- AUTORISE les adjoints, (dans l'ordre du tableau), à signer les arrêtés d'urbanisme y afférent.

Jeux au parc de la MTL

Monsieur le Maire présente un nouveau devis de barrières qui se monte à 3350 € HT.

Matériel du Bar

Monsieur le Maire rappelle l'accord de principe du conseil à savoir investir dans le frigo sous le bar, la hotte, le mobilier du restaurant et du bar et éventuellement la terrasse.

A venir le devis d'une société pour le mobilier – pour la vaisselle, il faudrait compter 15 € par couverts (x70 = 1050 €).

M. Deporte fait remarquer que la vaisselle et le matériel de cuisine devrait être laissé à la charge du locataire.

Les élus reçoivent 3 candidatures samedi 03 février -

Concernant le logement : les travaux de rénovation sont presque finis – une cabine de douche va être installée.

Mme Papot-Libéral demande si une douche italienne ne serait pas plus adéquate

↳ Non car il y aurait problème d'évacuation et les murs ne sont pas droits

2018-02-03 Réhabilitation de la Cure (DETR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa décision de réhabiliter la Cure en logements sociaux/PMR et MAM (Maison d'assistante Maternelles) dans un des logements du rez-de-chaussée si le projet abouti.

Monsieur le maire propose d'inscrire ce dossier qui s'élève selon l'avant projet à 727 224.44 € HT avec des honoraires à 50 400 € HT, à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de l'aménagement des conditions de vies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE les travaux de réhabilitation de la Cure pour un montant HT de 727 224.44 € + 50 400 € d'honoraires (architecte)

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 02/02/18
publication le 02/02/2018

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR
- DIT que les crédits seront inscrits au budget au c/2313-150.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 31/01/2017

2018-02-04 Adhésion à la compétence optionnelle du SIEL / Etude Prospective d'Aménagement du Territoire (EPAT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2009, les raccordements électriques liés aux Autorisations d'Urbanisme sont à la charge de la collectivité.

Le SIEL est en mesure de proposer dans ce cadre, l'activité complémentaire « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) afin d'assister techniquement les collectivités dans leurs dossiers « réseaux » et ainsi évaluer, anticiper et optimiser la mise en place des réseaux secs.

En effet, dans le cadre de la compétence optionnelle "E.P.A.T.", le SIEL est en mesure de répondre aux certificats et autorisations d'urbanisme en prenant en compte la capacité du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique afin de favoriser la coordination des travaux et le déploiement du réseau fibre et ainsi diminuer les dépenses publiques.

De plus, le 17 août 2015, la promulgation de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

Commune de NOAILLY

1^{er} février 2018

(LTECV) a introduit des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et de réduction de la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national.

Le SIEL propose ainsi d'ajouter un volet « énergie » à sa mission de conseil en direction des collectivités soucieuses de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des ressources naturelles.

Cette compétence comporte ainsi 2 options :

Option 1 – Un conseil administratif et technique pour le montage d'une opération de pré-aménagement, incluant une expertise sur les différents réseaux (électricité, télécommunication et communications électroniques, éclairage public) et une assistance sur le financement des équipements publics à réaliser.

Option 2 – Un conseil administratif et technique lors de l'élaboration, la révision générale des PLU/PLUi sur le volet « réseaux », ainsi qu'une réflexion pour inciter à la performance énergétique et environnementale.

L'adhésion à cette nouvelle compétence est prise pour une période minimale de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction par analogie avec les autres compétences optionnelles mises en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser au SIEL est fonction du nombre d'habitants et du régime de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité selon le tableau des contributions joint en annexe de la convention cadre.

L'analyse du réseau d'infrastructures du réseau de télécommunication et de communication électronique dans le cadre de l'instruction des autorisations et certificats d'urbanisme est un service intégré dans le cadre de l'adhésion de l'EPCI de la commune au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques.

- La contribution pour l'option 1, est appelée pour chaque opération de pré-aménagement, modification, révision partielle des PLU, Taxe d'Aménagement... soit **550 €** par étude.
- La contribution pour l'option 2, est appelée pour chaque opération d'élaboration ou révision générale des documents d'urbanisme, soit **850 €** par étude.

Le montant de la contribution, pour cette compétence optionnelle, est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée en fonction des études réalisés par le SIEL à la demande de la commune.

Ce montant est revalorisable chaque année, en fonction des décisions du Bureau du syndicat.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Une convention-cadre, jointe, en détaille les éléments et précise certaines modalités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- 1) Décide que la commune adhère pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, à la compétence optionnelle « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (E.P.A.T.) mise en place par le SIEL,
- 2) S'engage à transmettre l'ensemble de ses demandes de certificats d'urbanisme opérationnel (CUB) et Autorisations d'Urbanisme au SIEL,
- 3) Choisit « l'analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication et communication électronique »,
- 4) Choisit l'option 1,
- 5) Choisit l'option 2,
- 6) Indique que la contribution relative aux options ne sera appelée que si une étude a été réalisée par le SIEL sur commande de la commune,
- 7) Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre,
- 8) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 02/02/18
publication le 02/02/2018

Site cinéraire

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu des concessionnaires de cases au columbarium au sujet des 2 dernières cases qui ont été installées en quinconce sur les premières.

Commune de NOAILLY

1^{er} février 2018

Il précise que le maire ne dirige pas la commune tout seul et qu'un columbarium est un bien communal que la mairie loue. Dans d'autres communes, les cases sont jointes les unes aux autres et les fleurs sont dans un porte -fleurs sur la porte. Il convient que le règlement n'a pas été remis lors de la vente des concessions.

La parole est donnée aux familles :

Dans le respect des défunts, les familles auraient pu être averties que d'autres cases allaient être installées par-dessus – au départ, rien ne supposait cela.

Les modules sont bien individuels

Les familles demandent que les cases soient retirées et que le règlement soit remis lors de l'acquisition d'une concession – pourquoi ne pas les mettre derrière.

☞ *Pour les mettre derrière, il faut faire faire un socle*

☞ *Il est proposé de faire un nouveau règlement pour les prochains modules*

☞ *Le conseil prendra les décisions et en informera les intéressés*

Chapelle

La commission bâtiment a discuté d'un règlement d'utilisation et des tarifs. Une information sera transmise pour le MAG de l'agglo.

La commission de sécurité doit-elle passer ? n'y a-t-il pas dérogation pour un site patrimonial.

Demande exonération sur les vergers

L'article 1395 A bis du CGI permet aux communes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximale de 8 ans, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes qu'ils soient nouvellement plantés ou non. La délibération doit être de portée générale et concerner toutes les propriétés qui remplissent les conditions requises.

Après discussions, le conseil à la majorité (8 contre – 2 pour – 1 abstention) décide de ne pas donner suite à la demande.

Demandes de subvention

Le conseil ne souhaite pas donner suite à la demande de la MFR de St Germain Lespinasse, la MFR de Chaumont (Eyzin-Pinet) et le lycée Notre Dame de Charlieu, et transmettra au CCAS, la demande du Souvenir Français

Rentrée scolaire 2018

La mairie a effectué un sondage auprès des familles pour connaître leur avis sur la semaine d'école à 4 j ou 4.5 j. A 63 %, les familles souhaitent un retour à 4 j. Le sondage de l'école donne les mêmes résultats (66 %)

Le conseil suit donc l'avis des familles et demandera une dérogation au directeur académique de l'éducation nationale pour revenir à la semaine de 4 j.

Le conseil prend acte de l'avis de la commission de travail sur l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Lotissement Les Courreaux

La commission d'appel d'offres a étudié les propositions remises par les entreprises – le permis d'aménager va bientôt être déposé. Une réunion est prévue le 07 février pour mettre en place un règlement.

Questions diverses

Barthias : des coupes vont être réalisées d'où débardage

Garambeau : il y a des trous en formation sur la route (vers M. Pelletier)

La séance est close à 22 h 10